*Le Censeur* donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : 16 francs pour 3 mois ; 32 francs pour 6 mois ; 64 francs pour l'année. Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, politique, littéraire et industriel.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 26 DE RICHARD PÈRE ET FILS, *Ingénieurs-opticiens, quai St-Antoine.*

| HEURES du jour. | THERM. | HYGROM. | BAROM. | VENTS. | ÉTAT DU CIEL. |
|---|---|---|---|---|---|
| 7 heur. du matin. | 3 degr. au dess. 0/0. | 74 deg. humidi. | 27 pou. 4 lign. | Nord-ouest. | pluie. |

| SOLEIL. | | PHASES DE LA LUNE. |
|---|---|---|
| Lever. | Coucher. | Pleine lune. |
| | | |

**LYON, 25 novembre.**

M. de Quélen, archevêque de Paris, vient d'adresser aux curés de son diocèse une lettre pleine d'amertume où il leur est enjoint de ne pas accorder de service funèbre pour Charles X, quand même leurs paroissiens en demanderaient.

Cette pièce curieuse, qui est trop longue pour que nous la transcrivions, est un *factum* où M. l'archevêque expose, pour la centième fois, ses griefs contre la révolution qui a démoli son archevêché, bien qu'il ne précise pas ses rancunes. « Elles ne sont pas encore effacées, dit-il, les traces de profanations dont une prière funèbre fut le prétexte plutôt que la cause. Chaque année j'ai cru, vous le savez, qu'il était de mon devoir d'user d'un excès de précautions au retour de deux anniversaires, d'imposer silence au respect, à la reconnaissance, aux affections, à la douleur, de faire disparaître de nos églises et de nos autels jusqu'aux signes et aux ornemens de deuil dont le plus obscur des citoyens a le droit de réclamer l'usage pour honorer le souvenir de ses amis et de ses proches, toutes les fois que le permettent les règles de l'Eglise, *tant ils ont été mauvais* les jours que l'Eglise de Paris a eu à déplorer ! »

Ceci n'est point le langage d'un ministre de paix. M. de Quélen est légitimiste ; il en a le droit, et nous sommes loin de lui en faire un crime, nous qui voulons la liberté pour toutes les opinions. Mais nous nous étonnons qu'il manifeste à tout propos sa haine contre la révolution de juillet, et nous croyons que le caractère de premier pasteur de l'Eglise de Paris impose à M. de Quélen le devoir, non d'attiser les ressentimens royalistes, mais de les calmer, et de ne voir dans tous les hommes que des frères. Nous avons bien assez des querelles et des dissensions que suscite la présence de certains hommes au pouvoir, sans que le clergé, c'est-à-dire les conciliateurs par mission divine, soient excités à détester les principes qui ont prévalu dans la volonté du peuple, et dont nous n'attendons plus que la réalisation.

Ceci servira de leçon au gouvernement, et il finira par comprendre que toutes les avances qu'il a faites jusqu'ici au clergé l'ont été à pure perte, et que selon l'expression du poète,

La haine vit long-temps chez les hommes de Dieu.

C'était bien la peine d'aller courber la tête à Notre-Dame, après l'attentat de Fieschi, et de verser 300,000 fr. dans le giron de l'Eglise pour un *Te Deum !* c'était bien la peine, sous le ministère de M. Sauzet, de faire tant d'avances à Mgr. de Paris, qui oublie que sous la dynastie régnante qui tient tant à l'appui du superbe pasteur, il est inscrit sur le budget pour 50,000 fr. par an.

---

La *Quotidienne* approuve ce matin, dans les termes suivans, la circulaire de M. l'archevêque de Paris :

« M. l'archevêque a bien jugé le public auquel ses recommandations s'adressent. Il n'est personne, parmi les royalistes, qui ne soit disposé à soumettre la forme et l'expression de son deuil aux désirs du vénérable prélat, personne qui veuille offrir un *prétexte* à de nouvelles injures ou à de nouvelles profanations. »

*La Quotidienne* ajoute :

« Par suite de la défense faite par l'autorité d'accorder aucun service religieux, et même aucune messe noire aux désirs des fidèles, nous croyons devoir prévenir les personnes qui désireraient s'unir d'intentions avec MM. les ecclésiastiques des différentes églises de Paris, que jusqu'au 1er décembre prochain, il sera dit tous les jours, dans chaque paroisse, plusieurs messes en blanc pour le repos de l'ame de Sa Majesté Charles X. Les mesures préventives ordonnées par le pouvoir ne nous permettent pas de faire connaître les heures auxquelles ces messes auront lieu. »

---

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* :

« MM. de Polignac et de Guernon-Ranville, dont la santé est profondément altérée, ayant demandé au roi d'être transférés dans une maison de santé, le roi a décidé que la peine, prononcée contre M. de Polignac par arrêt de la cour des pairs du 20 décembre 1830, serait commuée en celle de vingt ans de bannissement hors du territoire du royaume, et que M. de Guernon-Ranville serait autorisé à résider, sur sa parole, dans sa propriété de Ranville, département du Calvados. »

---

On lit dans le *Courrier Français :*

Les nouvelles de Londres et de New-York ne font pas prévoir le terme prochain des embarras commerciaux. Aux Etats-Unis l'argent est toujours rare, et l'escompte se maintient au taux exorbitant de 2 à 3 0/0 par mois. Quelques faillites ont éclaté, et la trésorerie a été obligée de proroger de trente jours le terme des engagemens contractés par les banques de New-York, pour le transport des fonds dans les états de l'Ouest.

Les fonds anglais ne se relèvent pas, les bons de l'échiquier qui portent 2 deniers d'intérêt par jour, s'escomptent à 5 deniers ; et ceux qui portent 1 denier 1/2 d'intérêt, à 7 deniers. La banque d'Angleterre a fait afficher à la bourse un avis portant qu'elle était disposée à prêter à 5 0/0 sur des bons de l'échiquier ou sur des lettres-de-change, pourvu que le temps n'excédât pas soixante jours, et que la somme empruntée ne fût pas moindre de deux mille liv. sterl. (50,000 fr.)

C'est là une restriction plutôt qu'une facilité accordée au commerce, et qui fait pressentir une nouvelle élévation du taux de l'escompte. Le *Courier anglais*, organe de la banque, insinue assez ouvertement qu'il est temps de porter l'intérêt à 5 1/2 ou à 6 0/0.

Le fait est que les demandes d'escompte deviennent de jour en jour plus nombreuses, malgré les conditions assez dures que la banque fait aux emprunteurs. L'or ne rentre pas dans ses coffres ; il en est sorti au contraire tout récemment pour soutenir les banques d'Irlande dans la panique qui s'était déclarée à Dublin. Voici que la débâcle des compagnies de banque commence dans la Grande-Bretagne ; une banque de Carlisle vient de faire faillite, et cette nouvelle, connue à la bourse, a occasionné une dépression dans les fonds anglais qui tendaient quoique faiblement à se relever.

On discute dans la plupart des journaux la question de savoir si les billets de la banque d'Angleterre ont légalement cours en Irlande. Les jurisconsultes que le gouvernement consulte, dans ces difficultés d'interprétation, se sont prononcés pour l'affirmative, et le ministère vient d'en donner avis à ses agens en Irlande. Cette solution est d'une grande importance. Si elle eût été connue plus tôt, la *banque agricole* n'eût pas été obligée de suspendre ses paiemens ; car elle aurait pu donner des billets de la banque d'Angleterre en échange de ses propres notes, à la place de l'or qui lui a manqué à la fin.

La situation du crédit est certainement aggravée en Angleterre par la mésintelligence qui existe entre la banque et le chancelier de l'échiquier. Celui-ci persiste à refuser d'élever l'intérêt que portent les bons du trésor, et la banque s'opiniâtre à réclamer cette mesure. Pour nous, placés comme nous le sommes loin du débat, il nous semble que ce qui importe, c'est moins d'éviter à l'état une perte de quelques millions, que de mettre un terme à cette méfiance générale, qui ne peut que s'accroître, quand on voit la désunion régner entre les directeurs naturels du crédit, entre la banque et l'état.

---

**MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.**

Le maire de la ville donne avis :

Qu'ensuite de la délibération de la commission du cadastre, du 18 novembre présent mois, il est accordé à MM. les propriétaires d'immeubles situés dans la banlieue de Lyon, un nouveau délai pour présenter leurs réclamations contre les évaluations faites du revenu de leurs propriétés ;

Que pareille faculté est accordée à MM. les propriétaires d'immeubles situés dans l'enceinte de la ville, et qui n'auraient point encore réclamé.

En conséquence, les propriétaires qui se trouveraient dans l'un des deux cas ci-dessus, sont invités à présenter leurs réclamations, à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre prochain, passé lequel délai il n'en sera plus admis aucune par la commission du cadastre.

Les réclamations doivent être faites sur la lettre d'avis indiquant le revenu de la propriété et remises au bureau des contributions, à la mairie.

A l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 22 novembre 1836.

*Le maire de la ville de Lyon*, C. MARTIN.

---

M. le préfet du Rhône vient d'adresser une circulaire à MM. les maires du département, pour les inviter à lui adresser, d'ici au 30 courant, la désignation exacte et le parcours de toutes les voies de communication de leurs communes qui pourraient être comprises dans la classe des chemins vicinaux.

---

Hier, un fait assez singulier a eu lieu à l'exposition de la société des Amis des Arts. Mme G., qui y avait été conduite par son mari, s'est tout-à-coup aperçue que sa robe avait été coupée par derrière et qu'il s'y trouvait une solution de continuité de la largeur d'une assiette. Pendant qu'elle cherchait à masquer tant bien que mal cet inconvénient, Mme *** s'est aperçue, à son tour, d'un accident semblable arrivé à son schall. M. G. est allé se plaindre à un des employés qui lui a conseillé de surveiller avec soin les assistans, pendant qu'il veillerait de son côté.

Leurs efforts n'ont pas été infructueux ; ils ont bientôt découvert un enfant de 14 ans, tenant à la main le morceau qui manquait au schall de Mme *** ; arrêté sur-le-champ, cet enfant a essayé de se débarrasser d'une paire de ciseaux dont il était porteur. On l'a fouillé et on a trouvé également sur lui le morceau coupé à la robe de Mme G.

Il a été conduit à l'Hôtel-de-Ville et de là à Roanne où la justice expliquera sans doute les causes de cette singulière manie de destruction pour les toilettes de nos dames. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que ce jeune homme est le fils d'un honnête et riche citoyen de la rue de la Gerbe.

---

Hier, un garçon tailleur allemand qui habitait une chambre que lui louait Mme C., femme d'un employé de l'octroi, a précipité cette dame par la croisée de l'appartement qu'elle occupait au troisième étage. On assure qu'il a commis ce crime à la suite d'une discussion sur le paiement du loyer de sa chambre.

Il a été arrêté ainsi qu'un autre individu dont la police a cru devoir s'assurer, et qui l'a, dit-on, aidé dans cet acte épouvantable.

Mme C., qui était malade et même alitée, est morte sur le coup.

---

**CANAL DU CENTRE.**

La Saône, loin de diminuer, croît encore ; les travaux

---

## PIÈCE MINISTÉRIELLE EN UN ACTE,

A PROPOS D'UNE PIÈCE D'ÉTOFFE.

(*La pièce se passe dans la halle du conseil.*)

M. MOLÉ. — Messieurs, nous sommes réunis pour délibérer, mais je ne sais pas encore sur quoi.

M. GUIZOT. — C'est sur la question de savoir si la cour prendra le deuil à l'occasion de la mort de Charles X.

M. BERNARD. — Ah oui !

M. ROSAMEL. — Tiens, tiens, tiens !

M. MARTIN. — Je ferai remarquer à l'honorable préopinant...

M. ROSAMEL. — A moi ?

M. MARTIN. — Non ; à M. Guizot. Je lui ferai remarquer qu'il s'est servi d'une expression qui semblerait trancher la question : S. M. Charles X. Si Charles X était une Majesté, il n'y a pas de doute qu'on devrait porter le grand deuil royal.

M. GASPARIN. — C'est disputer sur les termes, et il est temps d'en mettre un à cette discussion. Mettons la question aux voix.

UN HUISSIER, *entrant*. — Une lettre pour M. le président du conseil.

M. GUIZOT, *la lui arrachant des mains*. — Donnez.

M. MOLÉ. — Ayez la complaisance, M. cher Guizot, de lire pour moi cette lettre.

M. GUIZOT, *lisant* :

INTENDANCE DE LA LISTE CIVILE.

Messieurs les ministres,

J'apprends que vous agitez la question de deuil de Charles X, et je m'empresse de vous faire part d'une considération décisive. Il est mort, depuis quatre ans, tant de landgraves, margraves, landgravesses, margravesses et autres princes et princesses, que nos habits de deuil sont complétement usés. Si nous étions obligés de les porter encore, nous ressemblerions à Chodruc Duclos en costume de pleureur. En faire de neufs serait une dépense considérable que l'administration de la liste civile verrait de mauvais œil. En conséquence, je ne doute pas que, pesant mûrement ces considérations politiques, vous ne décidiez qu'il n'y a pas lieu à porter le deuil.

MONTALIVET.

M. MOLÉ. — Eh bien ! Messieurs, que décidons-nous ?

M. BERNARD. — Ah oui !

M. ROSAMEL. — Tiens ! tiens ! tiens !

M. MARTIN. — C'est tout simple ; le deuil serait impolitique. La nation, qui n'est que trop portée à nous supposer des arrière-pensées légitimistes, verrait le deuil en noir.

M. DUCHATEL. — Le deuil produirait d'ailleurs un fort mauvais effet sur la chambre des députés, dont la majorité a conservé encore quelques instincts révolutionnaires.

M. PERSIL. — On dirait que nous voulons faire notre cour aux légitimistes ; et les éternels ennemis de l'ordre y verraient une nouvelle preuve de nos projets de mariage entre le prince Rosolin et Mademoiselle de Berry. La torche funéraire passerait dans nos mains pour le flambeau de l'hyménée.

M. GUIZOT. — Qui sait ? Les factieux pousseraient peut-être l'audace jusqu'à prétendre que nous considérons réellement Charles X comme le véritable roi de France, ou que, du moins, nous voulons nous précautionner contre les chances de l'avenir.

M. MOLÉ. — Il est donc décidé à l'unanimité que la cour ne portera pas le deuil de Charles X.

M. BERNARD. — Ah oui !

M. ROSAMEL. — Tiens ! tiens, tiens !

L'HUISSIER, *apportant une seconde lettre*. — Une lettre, pour M. le président du conseil.

(Cette fois, M. Molé s'empare de la lettre ; mais M. Guizot la lui chippe dans les mains.)

M. MOLÉ. — Pardon, mon cher Guizot, j'allais vous prier de lire pour moi cette lettre.

M. GUIZOT, *lisant* :

INTENDANCE DE LA LISTE-CIVILE.

Messieurs les ministres,

En furetant dans nos greniers, je viens de découvrir deux ou trois pièces de drap violet dont les fabricans de la Normandie m'avaient fait hommage, au dernier voyage de la cour à travers les populations empressées, et qui sans doute avaient été oubliées parce qu'on n'avait pu trouver à s'en défaire avantageusement, à cause de la couleur. Ces étoffes deviendraient d'excellent usage si la cour avait à porter un deuil, auquel cas la liste-civile les emploierait pour tous ses gens, et vendrait le surplus au comptant. Cela aurait le double avantage de nous faire épargner nos habits ordinaires, et de nous procurer quelques capitaux à la place d'étoffes inutiles.

J'espère, Messieurs, que vous envisagerez la grave question du deuil sous cette nouvelle face politique, et que vous déciderez que la cour doit porter le deuil de Charles X.

Agréez, etc. MONTALIVET.

M. MOLÉ. — Nous voilà joliment embarrassés.

M. BERNARD. — Ah oui !

M. ROSAMEL. — Tiens ! tiens ! tiens !

M. MARTIN. — C'est tout simple. Le deuil est la mesure la plus politique

sont arrêtés. On s'étonne que l'administration n'ait point daigné en avertir le public et surtout le commerce qui, loin de Châlon, comptait sur l'ouverture de la navigation pour le 20 du courant, comme on l'avait promise.

---

On a arrêté, à Châlon-sur-Saône, ces jours derniers, une jeune et jolie dame, mère de famille, à laquelle on donne un nom seigneurial qui rend peu explicables les actes dont on l'accuse. Elle est prévenue de plusieurs vols dans des magasins de nouveautés de notre ville. Une perquisition a été faite à son domicile et l'on y a trouvé, dit-on, plusieurs objets cachés dans des paillasses. Les versions diverses, qui circulent à ce sujet, ne nous permettent pas de rien dire de positif. La justice informe et démêlera, sans doute, la vérité.

---

Le recensement général de la population du département de l'Isère est terminé; d'après ce travail, le nombre des habitans en 1836, est porté à 573,645
Le recensement de 1821 ne s'élevait qu'à 505,585

Différence 68,060

Cette augmentation, pour l'espace de 15 années, est par conséquent de 4,500 environ par année.

Le recensement nominatif de la population de 1836, comparé au recensement fait en 1831, donne les résultats suivans :

| | 1831 | 1836 | Augment. |
|---|---|---|---|
| Arrondt. de Grenoble. | 203,346 | 213,568 | 10,222 |
| Id. de St-Marcellin, | 82,292 | 85,267 | 2,975 |
| Id. de la Tour-du-Pin, | 126,146 | 129,809 | 3,663 |
| Id. de Vienne, | 138,474 | 145,001 | 6,527 |
| Totaux, | 550,258 | 573,645 | 23,387 |

## Chronique politique.

Pendant que M. Henri Barbet, maire de Rouen, s'efforçait de faire voter des fonds pour les frères ignorantins, la ville de Valence supprimait l'école des frères et la remplaçait par un établissement d'enseignement mutuel.

— Il résulte d'une lettre de Copenhague, du 7 novembre, publiée par le *Correspondant de Hambourg*, que la cause de la liberté de la presse vient de remporter une éclatante victoire en Danemarck.

M. Hage, professeur au collége de Rotschild, avait publié une brochure contenant un aperçu des événemens politiques de l'année dernière. Le gouvernement fit poursuivre l'auteur parce qu'il croyait trouver dans cet écrit des propos offensans pour les trois grandes puissances du Nord, mais la cour royale de Copenhague a absous M. Hage, et a, en outre, condamné le gouvernement en tous les dépens.

Cet arrêt, qui a produit une très-grande sensation, fait d'autant plus d'honneur à la cour royale de Copenhague, que tous ses membres sont nommés par le gouvernement et amovibles.

On ne savait pas encore si le ministre de l'intérieur interjetterait appel de cet arrêt devant la cour suprême.

AUTRICHE. — *Vienne*, 12 *novembre*. — Aujourd'hui, avant midi, un service funèbre a été célébré dans l'église du château en l'honneur de Charles X. LL. MM. l'empereur et l'impératrice y ont assisté en grand deuil, avec toute la cour. Les deux théâtres de la cour sont restés fermés. M. le comte de Lucchesi-Palli est arrivé de Grœtz; on présume qu'il a le projet d'assister au convoi de Charles X. Immédiatement après la réception de la triste nouvelle du décès de ce prince, LL. MM. ont envoyé à Goritz le prince de Wittgenstein, avec des lettres de condoléance autographes pour Mme la duchesse d'Angoulême.

On annonce que l'empereur ne sera couronné roi de Lombardie qu'au mois de septembre 1837.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

LE PRINCE LOUIS BONAPARTE. — Le *Globe*, journal anglais, contient la lettre suivante, que le prince Louis Bonaparte a adressée au docteur Coremans qui est bien connu par ses ouvrages politiques :

« Monsieur le docteur, j'ai lu avec le plus vif intérêt votre ouvrage; il inspire l'amour pour la liberté et la haine pour l'oppression, et par conséquent tout homme capable de penser devra l'accueillir favorablement. J'ai été agréablement surpris en trouvant mon nom dans les *Fleurs de la Prison* (ouvrage de M. Coremans sur la captivité de Napoléon), et je vous remercie des expressions bienveillantes dont vous m'honorez. Je m'efforcerai toujours de me montrer digne de l'estime des hommes qui se distinguent par leurs opinions libérales; mais je dois vous déclarer que je ne partage sous aucun rapport vos opinions sur l'empereur Napoléon. Je suis convaincu que Napoléon a été utile à la cause de la liberté et a sauvé la liberté en abolissant les formes légales arbitraires et surannées, et en mettant les institutions de son pays en harmonie avec les progrès du siècle. Issu du peuple, il fallait qu'il favorisât la civilisation, tandis que l'autorité, qui n'est point basée sur l'élection populaire, est naturellement portée à en arrêter le progrès. C'est ce que le peuple a compris, et comme Napoléon faisait tout pour le peuple, le peuple, à son tour, faisait tout pour Napoléon. Qui l'a élevé à la dignité de consul? le peuple. Qui l'a proclamé empereur par quatre millions de suffrages? le peuple. Qui l'a ramené en triomphe de l'île d'Elbe à Paris? le peuple. Quels étaient les ennemis de Napoléon? les oppresseurs du peuple. Voilà pourquoi son nom était si cher à la masse du peuple, et pourquoi son portrait, qui se trouve dans chaque cabane, est un objet de vénération. Excusez-moi si je parle si longuement de mon oncle, mais j'adore Napoléon et la liberté. C'est là mon sentiment le plus ardent, et mon sentiment est inséparable de ma conviction. Je vous envoie les mémoires de ma mère. Vous y verrez que moi aussi j'ai exposé ma vie pour la bonne cause. Recevez cet ouvrage comme un témoignage de ma sympathie.

» Signé : NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

» Arenenberg, juin 1834. »

— Mme Gordon est toujours détenue à la maison de correction de Strasbourg; elle y occupe une petite chambre, où elle lit et brode tout le jour. Cette dame supporte son malheur avec beaucoup de courage et de résignation. Les faits, mieux connus, présentent d'ailleurs sous un jour plus favorable la part tout accidentelle qu'elle a pu prendre à l'événement du 30 octobre. Ses voyages à Strasbourg et à Baden avaient pour objet de donner des concerts; elle était même recommandée à tout ce que ces deux villes comptent de personnes les plus honorables, et il paraît que son plus grand crime serait d'avoir favorisé l'évasion d'une personne impliquée dans la conspiration.

Une sorte de fatalité semble s'être attachée au sort de cette dame, dont jusque-là la vie n'avait été qu'une vie d'artiste. Elle venait d'arriver à Strasbourg pour se rendre à Francfort, et de là continuer ses excursions musicales dans le nord de l'Allemagne, lorsque les soins réclamés par sa santé la forcèrent de prolonger son séjour en France : elle s'était démis l'épaule droite. Sans ce malheureux accident, Mme Gordon ne se serait plus trouvée à Strasbourg à l'époque du 30 octobre, et n'aurait pas ainsi été compromise dans ce déplorable drame. Elle a figuré comme choriste à l'Opéra, il y a quelques années, sous le nom de Dupuis.

— Ce n'est pas seulement contre l'*Almanach populaire de la France* que le parquet d'Arras lance des réquisitoires et assignations. Le *Progrès*, journal d'Arras, dit qu'il est aussi accusé, pour avoir annoncé l'*Almanach*, et s'être ainsi rendu complice de la vente du petit livre à dix sous.

— Une lettre de Lorient du 17 avait annoncé que l'*Andromède*, à bord de laquelle avait été transféré le prince Napoléon-Louis, était en appareillage. Au moment de mettre à la voile, un contr'ordre est arrivé, et le prince reste à la citadelle de Port-Louis. L'opinion la plus générale est que le prince ne partira qu'avec sa mère. Le *Lycurgue* a reçu l'ordre de se tenir prêt à partir avec l'*Andromède*.

## Paris, 23 novembre 1836.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Les cérémonies funèbres, le deuil public et privé sont devenus des affaires d'état. Les polices de la ville et de la cour, et même celle des casernes, sont employées à épier les sacristies, à surveiller les congrégations pieuses et les chapelles privées, pour savoir si la légitimité n'insulte pas de ses douleurs la révolution de juillet, incarnée dans la branche d'Orléans. Les églises sont suspectes comme le furent, sous la Restauration, les cabarets de la banlieue, où l'on chantait les refrains nationaux de notre Béranger. Tous les ménagemens du pouvoir ont réveillé l'humeur du tiers-parti, qui s'est promis de ne paraître qu'en *gilet blanc*, si l'on voulait jouer au deuil de cour ou d'église. On assure que, dans une des chapelles où M. de Quélen officie habituellement, on a prononcé une oraison funèbre de Charles X, et que la police a fait saisir le panégyrique qui avait pour texte : *Quomodò cecidit vir potens in Israel?*

— La liste civile est bonne ménagère; quand elle ordonne une vente de ses bois et de ceux du domaine de l'état, on commence par vendre les siens, de sorte que la baisse qui résulte nécessairement de l'approvisionnement presque complété ne se fasse sentir que sur la vente des bois de l'état et non sur ceux du domaine privé. Les bois qui proviennent de ce domaine et de ceux de madame Adélaïde suffisent à l'approvisionnement de la capitale.

— L'ambassade des Deux-Siciles est assiégée par les réfugiés napolitains à qui le roi de Naples vient d'accorder une amnistie.

— Don Miguel est-il arrêté, comme on l'a prétendu?

Voici ce que nous lisons dans le *Mémorial Bordelais* : « On a des raisons de croire que don Miguel de Bragance, prétendant du Portugal, est aujourd'hui en route pour gagner la péninsule Ibérique. La police est en activité depuis quelques jours sur tous les points de la France pour le saisir, s'il venait à traverser notre territoire. »

— Les eaux de la Seine ont considérablement gonflé depuis deux jours; aussi les courriers de Lyon et de Marseille sont-ils en retard. Cet avis est communiqué à la Bourse par une affiche du commissaire.

---

que nous puissions prendre. La nation, il est vrai, la verrait avec déplaisir; mais il y a long-temps que nous avons érigé l'impopularité en principe de gouvernement. D'ailleurs, cela nous mettra bien avec les cours étrangères.

M. DUCHATEL. — Quelques députés du centre gauche seront sans doute offusqués de ce deuil; mais il nous ralliera le centre droit et M. de Balzac. Or, d'après M. de Balzac, le centre droit est la véritable force gouvernement de la France.

M. PERSIL. — Le deuil est un excellent moyen de faire notre cour aux légitimistes sans qu'il y paraisse, car, après tout, Charles X est le parent de la dynastie régnante. Aux légitimistes nous dirons : « C'est le deuil du roi de France que nous portons. » Nous dirons aux révolutionnaires : « Nous portons le deuil du chef de la maison de Bourbon, du cousin de notre roi. » Qui sait! cela pourra donner quelques chances de réussite au projet de mariage entre Mlle de Berri et le prince Rosolin!

M. GUIZOT. — Les cours étrangères porteront le deuil de Charles X. Or, si nous ne le portions pas, nous aurions l'air d'être en désaccord avec elles. D'ailleurs, on ne sait pas ce qui peut arriver; il est bon de se précautionner contre l'avenir.

M. MOLÉ. — Il est donc décidé à l'unanimité que la cour portera le deuil de Charles X.

M. BERNARD. — Ah oui!

M. ROSAMEL. — Tiens! tiens! tiens!

M. MOLÉ. — Voilà donc enfin une mesure qui ne viole ni la loi, ni la morale, ni les convenances.

M. MARTIN. — Vous avez raison. En tout ceci il n'y aura de *violet* que le costume de la cour. (Le *Charivari*.)

## COLONIE D'AFRIQUE.

EXPÉDITION DE CONSTANTINE. — Il n'est pas arrivé de bateau à vapeur de Bone. La correspondance qui nous avait été apportée par le *Phare* annonçait par erreur que l'avant-garde de l'armée était partie de Bone le 9, c'est le 8 qu'elle s'est mise en marche; la première brigade, sous le commandement du général Trezel, est partie le 9 pour aller remplacer l'avant-garde qui a dû, dans cette journée, se porter 7 lieues plus loin.

Aux officiers-généraux, supérieurs et autres dont nous avons publié les noms, et qui font partie de l'expédition de Constantine, il faut ajouter ceux-ci :

MM. de la Tour du Pin, capitaine d'état-major; Henri Clauzel, capitaine des Spahis réguliers, aides-de-camp du maréchal; MM. Reubell, lieutenant de cavalerie; Molière, capitaine au bataillon de Zouaves, ses officiers d'ordonnance, auxquels on a adjoint MM. Baichis, lieutenant d'artillerie, de Bédré, lieutenant au 1er chasseurs d'Afrique; Bertrand, lieutenant au 2e *id.*; Guillon, lieutenant au 2e léger.

La section topographique se compose de MM. St-Hippolyte, capitaine d'état-major, chef de la section topographique; de Preboy, capitaine d'état-major; de Lorgeril, cap. id., attaché au 47e de ligne; Dieu, lieutenant aide-major, attaché au 23e de ligne; Lertapie, id., attaché au 24e de ligne.

Sont attachés à l'état-major-général :

MM. Leroy Duverger, colonel chef d'état-major; Perrin Sollier, chef d'escadron d'état-major; de Zaragosa, capitaine id.; de Tourville, id., attaché au 3e chasseurs d'Afrique; Letellier Valazé, lieutenant id., au 2e léger, Donzé, id., attaché au 63e de ligne.

MM. les colonels de Tournemine, directeur d'artillerie, Lemercier, directeur du génie, auront le commandement supérieur des troupes de leurs armes respectives.

Composition de l'intendance militaire :

MM. Melcion-d'Arc, intendant militaire; Evain, sous-intendant militaire; Guillon, chirurgien principal chargé du service; Hutin, chirurgien-major, chef de l'ambulance; Norms, médecin, chargé du service médical.

M. le capitaine de gendarmerie Vergé remplira les fonctions de prévôt et de vaguemestre-général; il aura pour adjoint M. Gros, lieutenant de gendarmerie; M. Bourbon de Livière, lieutenant-colonel au 63e de ligne, aura le commandement du quartier-général.

Les troupes du corps expéditionnaire seront réparties en quatre brigades et une réserve ainsi qu'il suit :

Première brigade ou brigade d'avant-garde, commandée par M. le général de Rigny, qui aura à sa disposition M. le chef d'escadron de Richepanse :

Spahis auxiliaires. — Spahis réguliers. — Bataillon Turc. — Artillerie du bey. — 5e chasseurs d'Afrique. — 1er bataillon d'Afrique. — Compagnie franche du 2e. — Deux pièces de la batterie montée (une pièce de 8 et un obusier). — Deux compagnies de sapeurs.

Deuxième brigade commandée par le colonel Corbin;
Bataillon du 2e léger. — 17e léger. — Deux pièces de montagne;
Troisième brigade commandée par M. le colonel Leberque;
62e de ligne. — Deux pièces de montagne;
Quatrième brigade, commandée par M. le colonel Hecquet;
63e de ligne. — Deux pièces de montagne;
Brigade de réserve, commandée par M. le colonel d'Auterive;
59e de ligne. — Deux pièces de montagne.

M. le général Trézel aura le commandement supérieur des 2e, 3e et 4e brigades.

M. Bellot sera le payeur du corps expéditionnaire.

(*Le Toulonnais.*)

— On écrit d'Alger, 9 novembre :

« Des travaux importans ont été exécutés à Alger depuis l'occupation de cette ville par les Français. Sans nous occuper des camps qui entourent la ville et qui se lient entr'eux par des communications faciles, ni des belles routes que l'on doit à l'administration du général Rovigo, qui sont des faits accomplis, nous parlerons seulement des embellissemens actuels de la ville et des travaux d'utilité publique qui s'y exécutent.

» D'abord la place du gouvernement sera nivelée et plantée d'arbres, lorsque les nouvelles constructions qu'on y élève du côté de l'ouest seront achevées. Ces constructions doivent, dit-on, former un bazar dédié à l'industrie. La place, qui se trouvera rétrécie de ce côté, sera reportée vers l'est où les maisons à arcades qu'on y a déjà construites, formeront une de ses faces. Par ce moyen, de la place même, on pourra jouir de la vue du port et de la rade. »

Pour compléter ce système d'embellissement, il conviendrait de mettre en raccord avec elle l'ancien palais du bey, dont la destination devrait être changée, et qui au lieu de servir de magasins de campement, deviendrait la maison du gouverneur de l'Hôtel-de-Ville.

Trois grandes voies ont été ouvertes qui viennent aboutir sur la place; ce sont les rues de la Marine, de Bab-el-Oued et de Babazoun; ces deux dernières sont presque dans la même direction tandis que la première leur est perpendiculaire, les rues de la Marine et de Bab-el-Oued suivent des parallèles à la mer, et toutes trois vont aboutir, chacune d'elles, à une des portes de la ville. Ces rues, avant l'occupation, étaient presque impraticables, tant elles étaient étroites, tortueuses et mal pavées; aujourd'hui qu'elles ont été élargies et redressées, et avec leurs nouvelles maisons à arcades, on se croirait dans les rues de Rivoli ou de Castiglione à Paris.

Alger, qui est le chef-lieu de la régence, le centre actuel du nouveau gouvernement, n'a pas de port proprement dit : quelques îlots sur lesquels sont bâtis les établissemens de la marine et que l'on a joints à la ville par une jetée, forment une anse peu sûre par les vents du large, et chaque hiver amène avec lui ses sinistres. Alger a donc besoin d'avoir un port, c'est une condition essentielle de sa prospérité future; sans quoi Alger, quel que bien situé qu'il soit pour le commerce intérieur avec le continent, ne peut prétendre à rien de grand, tandis qu'avec un bon port cette ville deviendra la Marseille africaine.

De grands travaux ont été déjà tentés pour atteindre ce but; malheureusement les moyens d'exécution ont manqué, et peut-être ne s'y est-on pas toujours bien pris. Il paraîtrait qu'aujourd'hui on a enfin un plan arrêté. Le môle qui menaçait ruine a été consolidé; on a même l'intention de le prolonger de manière à défendre la darse contre l'effet de la grosse mer. Un autre petit môle, construit près du fort Babazoun, empêcherait aussi le ressac de s'y introduire. A cet effet, de grosses pierres, composées avec du béton, sont coulées le long du vieux môle. Cet ouvrage paraît devoir réussir, mais ce sera une opération longue et coûteuse.

En attendant qu'un aussi grand travail soit achevé, on ne néglige pourtant pas les choses essentielles, quoique moins importantes dans l'exécution. Ainsi l'on répare les quais du port qui étaient dans l'état le plus déplorable, particulièrement du côté de la douane; on y emploie le même procédé que celui mis en usage

pour le môle, et cela doit parfaitement réussir, attendu que là où l'on coule des pierres de béton, il y a moins de profondeur et l'eau y est moins tourmentée. On a aussi le projet de prolonger les quais jusqu'à Babazoun, et déjà on jette sur le rivage des déblais de la ville, cette opération toutefois ne peut se continuer utilement que lorsque les grands travaux du môle et de la jetée seront accomplis.

Je ne terminerai pas sans parler du fanal de la marine qui a reçu un feu tournant qui peut se voir à cinq lieues en mer et qui est du plus grand secours pour les navigateurs qui fréquentent ces parages.

## Nouvelles Diverses.

Le préfet de police de Paris a fait publier l'avis suivant qui peut être utile dans toutes les villes où l'éclairage au gaz est établi :

« Des accidens récens ont été occasionnés dans des lieux éclairés par le gaz, par suite de la négligence que l'on apporte à se conformer aux mesures de sûreté publique, prescrites par l'administration.

» Le conseiller-d'état, préfet de police, croit donc devoir rappeler au public les précautions principales qui ont pour objet de prévenir ces accidens et qui consistent : 1° à ventiler avec soin les pièces éclairées par le gaz, au moyen d'ouvertures pratiquées dans leur partie supérieure ; 2° à ne point ouvrir soi-même les robinets de service, destinés à l'émission du gaz. Ces robinets doivent être garnis d'une bride en fer ou en cuivre, fixée par des vis, pour qu'ils ne puissent être enlevés, même par un violent effort.

» Si l'on s'aperçoit que des fuites de gaz ont lieu, on ne doit pas pénétrer avec de la lumière ou du feu dans la pièce où elles se manifestent, car dans ce cas une explosion est presque inévitable. Il faut ouvrir les portes et les fenêtres, et prévenir immédiatement l'entrepreneur pour qu'il soit remédié à ces fuites. »

— Voici la moyenne trimestrielle des relevés hebdomadaires de la situation active et passive de la banque d'Angleterre, du 23 août au 15 novembre 1836 :

*Passif.*

| | |
|---|---|
| Billets en circulation, | 17,543,000 |
| Dépôts des comptes courans, | 12,682,000 |
| | 30,225,000 |

*Actif.*

| | |
|---|---|
| Valeurs en portefeuille, | 28,134,000 |
| Numér. et lingots, | 4,933,000 |
| | 33,067,000 |

— Le magnifique théâtre de Cincinnati (Etats-Unis), situé dans Third-Street et appartenant à James H. Caldwell de la Nouvelle-Orléans, vient d'être la proie des flammes. Le feu qui s'est déclaré le 21 octobre à 8 heures 1/2 du matin, a été occasioné par la négligence de l'homme chargé du soin des lampes. Il était occupé à les préparer sur la scène, quand, pressé d'aller se chauffer les mains à un poêle placé dans une autre partie de l'édifice, il laissa une chandelle allumée tout près d'une bouteille d'essence de térébenthine dont il venait de faire usage. Le feu se communiqua rapidement à cette matière inflammable, et en quelques secondes tout l'intérieur de l'édifice était la proie des flammes. Les progrès de l'incendie furent tels qu'en moins de vingt minutes le bâtiment fut détruit tout entier avec ce qu'il renfermait de décorations magnifiques et de costumes, la plupart appartenant aux acteurs. Nous avons la douleur d'annoncer que M. Martin, charpentier du théâtre, est resté enseveli sous les ruines.

(*Morning-Herald.*)

## Tribunaux.

TOURS, 19 *novembre*. — *Affaire de Vendôme*. — Aujourd'hui, M. le capitaine-rapporteur près le 2e conseil de guerre a adressé une lettre au bâtonnier de l'ordre des avocats, pour le prévenir que la rapidité de l'instruction lui permettrait sans doute de commencer le lendemain l'interrogatoire des prévenus dans l'affaire de Vendôme. En conséquence, M. le capitaine prie le bâtonnier de s'entendre avec ses confrères pour que les membres du barreau puissent se charger de la défense des neuf accusés présens (le dixième, Thierry, est contumace.)

Bruyant avait d'abord manifesté la volonté de se défendre lui-même, et sans l'assistance d'un avocat. Cet accusé qui, depuis son arrivée est au secret le plus absolu, est toujours plongé dans un abattement profond. Les huit autres hussards sont réunis dans une même chambre ; mais sans communication avec les autres prisonniers.

— Une correspondance du Hanovre transmet, à la date du 6 novembre, les détails suivans sur le procès des étudians de Goettingue, et sur l'évasion de l'un des condamnés de Francfort :

« Parmi les tentatives d'insurrection qui se manifestèrent en Allemagne, après votre révolution de juillet, vous vous rappelez sans doute celle qui eut lieu à Goettingne dans les derniers jours de l'année 1830. Les habitans, qui d'abord avait secondé les étudians, les abandonnèrent, et les étudians, bloqués dans Goettingue par toute l'armée hanovrienne, furent, après quinze jours de siége, obligés de se rendre. Une partie put se sauver en France, les autres furent jetés en prison.

» Détenus depuis le 25 janvier 1831 sous le poids de la triple accusation d'insurrection, de lèse-majesté et d'usurpation de l'autorité publique, ils viennent enfin de voir leur sort décidé ; tous ont été trouvés plus ou moins coupables de ce dont ils étaient accusés. En conséquence, les avocats Eggeling, Seidenzliken et Laubingen, ont été condamnés à la détention perpétuelle ; l'avocat Kirzled, à 15 ans de détention ; les docteurs Plath, Braun et Braunhold père, à 12 ans ; MM. Ulrich et Braunhold fils, à 8 ans ; et M. Bayer, à 5 ans de la même peine. Tous ont appelé de cet arrêt rigoureux. Le gouvernement se propose, dit-on, de traiter les condamnés avec une douceur à laquelle on n'était pas accoutumé. Ils pourront se voir, recevoir des visites, ce qui leur avait été défendu jusqu'à ce jour, et même sortir, accompagné d'un gardien. Cette clémence inusitée justifie l'opinion répandue dans le public, que la seconde instance, qui ne rendra pas sa sentence avant deux ans, adoucira beaucoup leur condamnation. Que Dieu veuille diriger le cœur des juges et de ceux qui ont le pouvoir !...

» Vous avez, je crois, eu connaissance du jugement rendu contre les détenus politiques de Francfort. La sévérité de la peine prononcée contre trois d'entr'eux, a ému le cœur d'un gardien. Cet homme nourrissait depuis long-temps la pensée de faire échapper ceux sur la tête desquels pesait l'accusation la plus grave. Le jour même de la condamnation il voulait exécuter son plan ; mais par un hasard funeste deux des condamnés dont il méditait le salut furent placés dans une autre prison. Il dut renoncer à leur être utile et se sauver avec le troisième. On dit qu'ils se sont embarqués pour l'Amérique. »

CONSEIL-D'ETAT. — *Audiences des 4 et 18 novembre.*

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

*L'ordonnance royale qui fixe les limites d'une commune est un acte purement administratif, contre lequel il n'est pas ouvert de recours par la voie contentieuse.*

Une ordonnance royale du 15 février 1836 avait fixé la limite entre les communes de Saint-Rambert, Saint-Cyr au Mont-d'Or, Saint-Didier et Vaise, arrondissement de Lyon, département du Rhône. Cette fixation enlevait à la commune de Saint-Cyr au Mont-d'Or, une partie de son territoire pour l'attribuer à la commune voisine. Saint-Cyr, se prétendant lésée, se pourvut au conseil-d'état, le 26 juillet 1836, contre l'ordonnance royale, et présenta même un mémoire justificatif de sa prétention. Mais le conseil, sans avoir égard aux moyens du fond, a rendu le 16 novembre, l'arrêt suivant :

« Considérant que l'ordonnance du 15 février 1836 est un acte purement administratif, contre lequel il n'est pas ouvert de recours par la voie contentieuse.

» Art. 1er. La requête de la commune de Saint-Cyr au Mont-d'Or est rejetée. »

APT (Vaucluse). — *Exécution de Bourgue.* — Louis Bourgue, cultivateur à Saint-Saturnin-lez-Apt, fut condamné à la peine capitale, le 16 juillet dernier, par arrêt de la cour d'assises de Vaucluse. (Voir la *Gazette des Tribunaux* du 17 août.) Son crime avait été horrible ; Bourgue poursuivait d'un amour incestueux Félicienne Mezard, dont la mère avait épousé en secondes noces ce malheureux. Félicienne avait à peine douze ans, que déjà Bourgue l'avait séduite. Elle se maria à l'âge de seize ans, et Bourgue pensa que les devoirs d'épouse et la puissance maritale ne devaient pas la soustraire à son infernale passion. Cependant la jeune épouse opposa depuis lors une résistance opiniâtre aux brutales et incessantes poursuites de son tyran. Un jour, las de cette lutte dont il ne pouvait plus sortir vainqueur, Bourgue profite du moment où Félicienne est loin de sa demeure et dans un endroit écarté, pour tenter un dernier effort ; furieux, il se précipite sur Félicienne qui trouve dans ses forces et dans sa vertu d'épouse assez de vigueur pour rendre cette tentative impuissante. Bourgue, alors, la saisit au cou des deux mains, l'étrangle, assouvit sur son cadavre son exécrable passion, et la jette ensuite dans un puits.

Condamné pour ce crime, Bourgue s'était pourvu en cassation ; mais son pourvoi fut rejeté ; il recourut en grâce, et plusieurs mois qui s'étaient écoulés depuis lors avaient fait naître et laisser s'accréditer le bruit que sa peine avait été commuée.

Bourgue a été exécuté à Apt, le 12 novembre, samedi, jour du marché. Bien que la pluie ait été continuelle depuis deux jours, le concours des spectateurs était immense, six à huit mille personnes, tous gens de la campagne, entouraient le lieu du supplice pour être témoins de cet horrible spectacle.

— Le sieur Frin, s'avançant rapidement vers le tribunal : Messieurs, en deux mots voilà mon affaire....

La femme Badru, se précipitant de l'autre côté de la barre : Permettez, voisin ; chacun à son tour : c'est ici que la justice est juste....

Les sieurs Rufler et Rudard, s'écriant ensemble du banc des prévenus : Nous n'avons qu'un mot à dire....

L'huissier : Silence, donc !

M. le président : Si vous parlez tous les quatre à la fois, il n'y a pas moyen de s'entendre.

Les quatre interlocuteurs, à la fois : C'est vrai.

L'huissier : Silence, donc, silence !

La femme Badru : Pardon, mon cher monsieur, faut pourtant bien que je parle....

Les trois autres : Et nous, donc, tiens !...

M. le président coupe court à ces débats en accordant la parole à la femme Badru, dont la plainte au surplus revendique le droit d'antériorité.

La femme Badru, d'un air triomphant : Là, je savais bien qu'à la fin des fins... Si bien donc que c'était un dimanche, un dimanche au soir, nous étions mon homme et moi bien tranquilles, à ne rien faire : vli, vlan, patatras, c'était un tremblement sur les volets de mon respectable père : je dis à mon homme, va donc voir : il va et revient : c'est les enfans à Rufler qui s'amusent à jeter des pierres. — Comment venir troubler le *repos public* de mon respectable père (faut vous dire que pour lors, il dormait le pauvre cher homme) ; va donc un peu les faire taire. — Ah ! bah ! faut-il pas que jeunesse s'amuse. — Attends, tu vas voir comme je vais les amuser moi, qui *n'est* qu'une femme. Je sors en effet, et je leur crie, petits polissons.. ils me répondent : grande vache, — Je cours, très-piquée, ils s'en sauvent : j'en attrappe un par l'oreille et comme il disait encore grande vache... Attends, attends, en v'la des grandes vaches, et j'avoue que je lui ai donné une taloche, mais pas trop fort : il a crié comme un âne ; monsieur son père a quitté le cabaret pour protéger son fils ; mon homme s'est avancé à la garde de mes jours ; le sieur Frin a voulu soi-disant prendre fait et cause pour tout le monde ; mais au lieu de mettre la paix, il s'est acharné sur moi et m'a fourré son pied dans l'œil, dont je suis tombée sans connaissance, et j'ai dit qu'on m'emporte telle que j'étais pour comparaître ainsi devant le commissaire.

Le sieur Frin : A mon tour à présent : marchand de vin, moi, je sers également tout le monde sans passion ; j'entends des cris d'enfant, c'était le petit à Rufler qui buvait pour-lors, faisant son cent de piquet chez moi, il se lève, ce père, veut venger son enfant ; moi, je crains le bruit comme tout ; je m'élance où mon devoir m'appelle ; mais en séparant les combattans, je me trouve entortillé, savoir le sieur Badru qu'avait mes cheveux dans sa main, et son épouse qui m'étranglait ; en cet état, je ne pouvais qu'avoir tout juste assez *d'exaspération*, mais jamais battre. D'ailleurs, voyez-moi un peu, Messieurs, cette femme-là, si un homme pourrait jamais se flatter d'être son maître avec une carrure et une corporence de cette taille-là, c'est-à-dire que moi je ne voudrais pas me trouver seul avec elle, enfermé dans une chambre. (Hilarité.)

Les deux autres prévenus prétendent qu'ils n'ont pas donné une chiquenaude.

Une femme, premier témoin : Il est vrai de dire que Madame a dû tomber ; je l'ai bien vu à certaines marques : après ça, il est encore vrai de dire qu'il lui prend souvent des attaques de nerfs terribles quand on la contrarie. Après ça, je dirai encore que je lui ai mis des sangsues... Mais ceci est trop délicat et la décence du tribunal me ferme la bouche. Enfin, le fait est que je n'ai rien vu.

Deuxième témoin : Vous demandez, Messieurs, si je suis au service de queuques-uns ; mais dam ! je suis au service de tout le monde, étant maçon par moi-même. Je sais bien que faisant mon piquet, j'ai vu entrer une personne que je n'ai pas vue...

M. le président : Comment ! vous avez vu une personne que vous n'avez pas vue ?

Le témoin : C'est la vérité, je n'ai entendu qu'une voix qui criait. Voilà tout ce que je sais.

Le tribunal, après avoir entendu des témoins un peu plus explicites, renvoie la femme Badru et le sieur Rudard des fins de la plainte, et condamne les autres à 16 fr. d'amende et à 25 fr. de dommages-intérêts. (*Gazette des Tribunaux.*)

Nous croyons devoir recommander aux personnes affligées de *migraine* et *surdité*, la brochure que vient de publier le docteur *Mène Maurice*, sur ces deux matières. Elles y trouveront des documens essentiels à leur position. (*Voir aux annonces.*)

## EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. *Madrid*, 13 *novembre*. — Les ministres dans la séance des cortès du 12, ont demandé du temps pour se préparer à donner, sur la conduite du ministre de la guerre, les explications sollicitées dans la proposition de M. Domenech. Ce député a répondu qu'il voulait laisser au ministère tout le temps nécessaire ; mais qu'il était urgent de découvrir le motif du manque d'énergie et de l'inaction qu'on remarque jusqu'à un certain point dans le gouvernement. Entre autres griefs, M. Domenech articule celui-ci :

« L'arrêté publié par le général Rodil à Caceres le 5 courant est une mesure qui nécessite des éclaircissemens, car c'est une mesure de dictateur. Sur ce dernier point, je ferai une seule observation : la chambre s'est occupée ces jours derniers des mesures nécessaires pour mettre un terme à la guerre civile. On a parlé au nom de l'humanité ; on a soutenu qu'il était impossible de traiter comme des conspirateurs les gens qui donnaient des renseignemens aux factieux, et qu'il fallait que les peines fussent graduées. Le général Rodil a décidé la question d'une autre manière. (Rires.) Il a déclaré que les miliciens qui ne rejoindraient pas leurs rangs dans quarante-huit heures seraient passés au fil de l'épée. Il me paraît cependant que ces miliciens méritent plus d'égards que les individus qui combattent dans les rangs des rebelles. Qu'arrivera-t-il en vertu de cet arrêté ? Ceux qui auront favorisé directement les factieux en leur fournissant des nouvelles ou d'autres secours, échapperont à la peine de mort, d'après ce que vous avez décidé, tandis que les miliciens subiront cette peine en vertu de l'arrêté : ainsi la position des premiers serait préférable. (Applaudissemens dans les tribunes.)

M. le ministre de l'intérieur repousse le reproche fait au gouvernement de manquer d'énergie.

M. Domenech : Je prie M. le ministre de vouloir bien nous dire pourquoi le brigadier Narvaez, après s'être mis en marche conformément aux instructions du général Rodil, a reçu contre ordre du gouvernement ; puisque l'ordre du général Rodil se rattachait à une combinaison militaire, il ne fallait pas que le gouvernement l'empêchat de la réaliser.

M. le ministre de la guerre : Les ordres sont du même jour et de la même heure. Le général Rodil avait donné l'ordre à raison de la direction qu'avait prise l'ennemi. Le gouvernement, sans vouloir contrarier le général Rodil, s'est borné à prescrire un mouvement. (Murmures prolongés.)

Le président du conseil : Le fait de la démission du brigadier Narvaez n'est pas certain. (Ici l'orateur est interrompu par M. Camba qui lui parle à l'oreille.)

M. le ministre de la guerre : La seule chose vraie, c'est que le brigadier Narvaez a demandé il y a quelque temps sa retraite pour Grenade. (Murmures dans les tribunes.)

M. le président : Si le public ne garde pas le silence, je ferai évacuer les tribunes.

La proposition de M. Domenech est mise aux voix et adoptée.

— Les nouvelles de Madrid annoncent que les plus vives inquiétudes règnent dans la capitale. Les succès récens des carlistes attestent de plus en plus l'incapacité et l'inertie du gouvernement, et le parti patriote, que la correspondance appelle le parti exalté, a fait éclater son indignation ; quelques groupes se sont formés dans la soirée du 14, mais ils ont été dispersés par de fortes patrouilles.

Quoi qu'il en soit, le ministère ne laisse pas que d'être effrayé de la responsabilité qu'il a prise ; il ne peut se dissimuler que la position devient de plus en plus grave. La reine a rendu les deux décrets qui suivent :

« En ma qualité de reine régente, je retire, au nom de mon auguste fille la reine Isabelle, les fonctions de la guerre, ainsi que celles de général de la garde royale d'infanterie, au lieutenant-général marquis de Rodil.

» Je retire au marquis de Rodil tous les droits et attributions qui lui avaient été conférés par le décret du 16 septembre dernier. »

Ces mesures ne sont pas les seules qu'on ait prises contre Rodil ; on ajoute que le ministère est tellement convaincu des dispositions hostiles de ce général, qu'en conférant à Narvaez le commandement de la division il lui aurait intimé l'ordre de faire fusiller le collègue qu'il va remplacer : il est vrai que l'ordre ne doit être exécuté qu'après le premier succès remporté par Narvaez. Quant à Alaix, auquel on envoie ordres sur ordres, et qui répond : « Au lieu de m'envoyer 2,000 ordres, vous feriez mieux de m'envoyer 2,000 paires de souliers, » quelle mesure prendra-t-on à son égard ?

En outre, l'armée est dans un état déplorable.

Le gouvernement espagnol donne en ce moment un bien triste spectacle à l'Europe.

— On écrit de Malaga que l'ordre du rappel du général Quiroga est parti de Madrid : c'est le général Palarea qui le remplace dans le commandement de cette province. Le parti de la révolution n'a pu voir sans colère le général Quiroga poursuivre les patriotes de Malaga, sous prétexte de venger la mort de St-Just et de Donadio. Il n'est point hors de propos de dire ici que lorsqu'il était réfugié en France, le général Quiroga professait les doctrines les plus révolutionnaires ; c'est avec ces opinions qu'il est rentré en Espagne et qu'il a reçu de l'emploi.

Il est fort heureux, du reste, pour le parti patriote, que ce personnage soit infidèle à la cause qu'il avait embrassée, car, sans talent et sans caractère, il lui aurait été plus nuisible qu'utile.

PORTUGAL. — On écrit de Lisbonne :

« La tranquillité continue de régner ici. La garde nationale, qui a joué un rôle si important dans le drame des trois journées, s'est réunie il y a deux jours en très-grand nombre, et les résolutions les plus sages ont été prises à l'unanimité.

» 1° Conserver la tranquillité ;

» 2° Ne poursuivre aucune des personnes qui ont pris part aux événemens qui ont eu lieu, protéger même celles qui sont alliées à Belem ;

» 3° Envoyer une députation à bord des bâtimens étrangers qui sont dans le Tage, pour inviter les personnes qui s'y sont réfugiées à revenir à terre où toute protection leur sera accordée.

» Quelques personnes marquantes, entre autres le duc de Terceira se sont décidées à revenir à Lisbonne ; d'autres, tels que les anciens ministres Carvalho, Castro et le baron de Renduff sont partis.

## VARIÉTÉS.

### UNE NUIT DU LORD-MAIRE.

La police de Londres, cette surveillance active et protectrice qui fait l'admiration des étrangers, est une institution récente et qui date à peine de quelques années. Avant 1830, il y avait, dans la métropole de l'Angleterre, autant de systèmes de police que de paroisses. Les habitans des nouveaux quartiers avaient établi des patrouilles de jour et des patrouilles de nuit; ici, le service était fait par des gardes à pied, et là par des gardes à cheval. Dans les quartiers commerçans, où les vieilles traditions se conservaient davantage, on échelonnait de distance à distance, le long des rues, des hommes armés d'une crécelle et d'un bâton, appelés *watchmen*, qui correspondaient avec un bureau central où siégeait le constable de nuit. Ces gardes, mal payés et mal surveillés, ne s'inquiétaient guère de l'ordre public dont ils portaient la livrée. La plupart passaient la nuit à boire ou à s'entretenir avec les prostituées; quelques-uns s'arrangeaient avec les malfaiteurs pour entrer en partage du butin; la débauche et le vol avaient le champ libre. Aussi les délits se multiplièrent en peu de temps et dépassèrent toutes les prévisions.

En 1831, lorsqu'on voulut sérieusement les réprimer, il fallut accabler les magistrats et encomber les prisons. Le nombre des personnes arrêtées s'éleva, pour l'année, dans la seule ville de Londres, à 72,824, parmi lesquels on comptait 11,000 prévenus de vols, 28,000 ivrognes, 3,500 prostituées, 7,000 vagabonds, 8,300 individus coupables de désordre ou soupçonnés de complicité, et 5,000 personnes qui avaient troublé la paix publique. Avec ses prisons, ses pontons et ses colonies pénales, l'Angleterre ne savait plus où loger ses criminels.

Plusieurs enquêtes avaient fait connaître les vices et les lacunes de la police paroissiale. On imagina d'enlever aux 153 paroisses de Londres le droit de surveillance et de répression, pour le centraliser dans une seule administration. Depuis cinq ans que le nouveau système est en vigueur, la ville jouit d'une sécurité parfaite. Bien que la population augmente rapidement, la somme des crimes et des désordres de toute espèce tendent à se réduire. En 1835, le nombre des personnes arrêtées ne s'est élevé qu'à 63,474, ce qui est une diminution d'un huitième sur le niveau de 1832.

On a remarqué que les malfaiteurs, chassés de Londres, se rejetaient sur les campagnes; ils se réfugient aussi dans la Cité, car la Cité, à l'abri de ses vieux priviléges, conserve sa police particulière, organisée suivant l'antique et vénérable usage des *watchmen*. Cependant, au bruit des merveilles opérées dans les autres parties de la ville par la police centrale, les *aldermen* ont senti s'éveiller leur émulation. Un d'eux, M. Anderton, a fait la motion d'une enquête sur la police de la Cité, et le nouveau lord-maire, jaloux de voir les choses par ses yeux, comme autrefois le calife Haroun-al-Raschid, a entrepris une ronde de nuit à travers son domaine administratif. Nous empruntons au *Globe* le récit de cette expédition, qui s'est terminée sans drame ni accident.

« Le lord-maire, accompagné de l'alderman Wilson et du surintendant de police Whithair, s'est mis en marche à huit heures et demie du soir. Le mouvement s'est fait dans un tel silence et à la faveur d'un incognito si bien gardé, que jusqu'à trois heures du matin, la police, admirable police en vérité, n'en a pas eu le moindre soupçon.

» Au poste (watch-house) de Langbourn, pendant que la ronde examinait l'inspecteur, un *watchman* accourut hors d'haleine pour informer ses camarades que le lord-maire approchait; mais il s'y prit un peu tard: le lord-maire s'était déjà annoncé lui-même. — En arrivant à Broad-Street, on rencontra un *gentleman* qui se plaignait bien haut d'avoir été amené dans un tel endroit. Dans l'intérieur du poste, une jeune fille fondait en larmes. En remontant aux faits, on apprit que le *gentleman* et la jeune fille avaient été surpris, au milieu d'une conversation suspecte, par un watchman qui les somma de les suivre au violon *(pock-up)*. Le gentleman, qui ne se souciait pas d'être vu en pareil lieu, offrit au trouble-fête un souverain (25 fr.) pour le laisser en liberté. Le watchman, incapable de résister à la tentation, accepta sans peine. Mais il fallait compter là-dessus une demi-couronne à la jeune fille. Le watchman mit le souverain dans sa poche, prétendant qu'il n'avait pas de monnaie. Là-dessus, grande colère de la jeune fille qui, ne pouvant concevoir qu'il eût droit à tous les profits sur le grand chemin du roi, se mit à lui chanter pouille. Le watchman se défendait de son mieux, et comme l'huissier du procès disait avoir femme et enfant à nourrir, même que sa femme se trouvait en mal d'enfant, la querelle s'échauffant, un inspecteur accourut et fit raffle des trois. Dans le bureau, le *gentleman* déclina son nom, son nom de la soirée, déclara qu'il arrivait de la province, et qu'ayant passé la soirée avec des amis, au sortir de table il avait rencontré une tentation, sous la forme de cette jeune fille, sur le chemin du logis. »

Le lord-maire, ayant pris connaissance de l'affaire, fit amener les parties devant lui. Le gentleman, qui se trouvait être un des plus respectables marchands de la Cité, ne put pas cacher plus long-temps son nom et son adresse; on lui rendit le *souverain* d'or dont il fit présent à la fille, et on lui permit de regagner ses pénates. Le *watchman* fut dépouillé de son uniforme et congédié: justice sommaire et assez semblable à celle des *Mille et une nuits*, aux coups de bâtons près dont le lord-maire n'assaisonna pas le jugement.

La ronde, au sortir, passant après minuit devant un cabaret (*public-house*), et voyant la porte ouverte, entra. La dame de comptoir dormait sur son siége; au premier étage et dans une arrière-chambre, une bande de buveurs sablait de la bière en fumant. Le *publicain* tenait un jeu de cartes à la main, pour l'usage des habitués. La bande fut mise à la porte, et le maître du cabaret privé de sa *licence*.

A la porte d'un autre repaire du même genre, à Farringdon, la populace était rassemblée, et un homme faisait grand bruit, criant qu'on lui avait volé un souverain. Le lord-maire aperçut dans une arrière-pièce des gens qui jouaient aux dominos; il se saisit d'un enjeu et ordonna à M. Whithair de s'emparer de l'autre. Les joueurs, menacés de passer la nuit au violon avec les vagabonds et les gens sans aveu, consentirent à donner leurs noms et leurs adresses. Dix-neuf shellings avaient été ramassés sur la table: le lord-maire y ajouta un shelling, et remit la somme au plaignant qui se retira satisfait. Le *publicain* fut privé de sa *licence*.

En général, les postes (*watch houses*) furent trouvés dans un état qui ne répondait pas à leur destination. Dans quelques endroits il n'y avait qu'une seule pièce où l'on enfermait pêle-mêle les femmes et les hommes arrêtés. A Feet-Street, le poste est situé entre deux maisons de prostitution. Un autre n'a qu'une chambre de douze pieds carrés pour servir de bureau au chef des gardes, et de chambre de repos à ceux-ci. Dans quelques quartiers, les hommes veillent toute la nuit; dans d'autres, ils se partagent la surveillance. Généralement un garde se repose une heure sur trois. Leur salaire varie de 10 à 19 shellings par semaine (23 fr.); la plupart sont fort âgés et sont impropres à un service qui exige de la force et de la santé. Presque partout le constable était absent au moment de la visite, et il se faisait représenter par un suppléant auquel il donne de 8 à 14 guinées.

Le lord-maire déclara qu'il déposerait un compte-rendu de cette visite devant le conseil, et termina sa ronde à cinq heures du matin.

## Librairie.

# ALMANACH DE FRANCE.

# 1837.

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE.

A la librairie moderne de PAYAN, rue de la Préfecure, nº 6. (1616)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(1623) *Etude de Me Groz.*

Par exploit de l'huissier Thimonier, neveu, en date du vingt-trois novembre mil huit cent trente-six, enregistré,

La dame Louise Lagef, femme d'Antoine Crozier, marchand, demeurant ensemble à l'Arbresle, a formé à son mari, devant le tribunal civil de Lyon, demande à fin de séparation de biens d'avec lui.

M. Pierre-Paul Groz, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, nº 16, a été constitué par la dame Crozier, et occupera pour elle dans cette instance.

Lyon, le vingt-cinq novembre 1836.

Pour extrait:
Signé GROZ, *avoué*.


# RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirop de Stœchas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrouemens, aphonies de la voix, crachemens de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le dispensent de tout éloge.

Il réussit également dans les *affections nerveuses*, les *faiblesses d'estomac*, la *cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre.

Chaque flacon est accompagnée d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.

On fait des envois. (Affranchir.)


## ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1588) A VENDRE.

1º Maisons en ville dans les prix de 15 jusqu'à 250,000 francs.

2º Propriétés rurales, situées dans la commune de Fontaines, Saint-Rambert-Ile-Barbe, Neuville, Sainte-Foy, Chaponost, Vaise, près Roche-Cardon; Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Orliénas, Montluel, Millery, Irigny, sur les bords du Rhône; Montagnier, près du parc de Neuville; Brindas, Begnot, Caluire, la Croix-Rousse, Chasselay, Chessy-les-Mines, Venissieux, Liergue et Anse, près Villefranche; Ampuis et Chavanay, etc., dans les prix de 12 jusqu'à 300,000 francs.

Nombreux capitaux à placer par hypothèque dans l'arrondissement de Lyon,

S'adresser pour le tout à Me Henry, notaire à Lyon, place de la Préfecture, nº 7.

(1612) A VENDRE

A L'AMIABLE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

*En l'étude de Me Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, le jeudi vingt-deux décembre mil huit cent trente-six, à onze heures du matin,*

Maison située à Lyon, rue Saint-Jean, 3, et quai Humbert 5, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, six étages et greniers, formant deux corps de bâtimens qui seront vendus en deux lots séparés, et sur lesquels sera proposée une enchère générale qui sera préférée si elle est supérieure aux enchères partielles.

S'adresser audit Me Casati, dépositaire du cahier des charges, et à Me Coste, aussi notaire à Lyon, rue Neuve, 7.

(1624) *A VENDRE.* — Belles propriétés, en gros ou en détail, situées sur les communes de l'Arbresle, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Bully, Savigny, Nuelle, La Tour-de-Salvagny et Lentilly, arrondissement de Lyon et Tarare, arrondissement de Villefranche;

Et consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, cheneviers, prés, terres et vignes.

Ces immeubles appartiennent à M. Lacroix, ancien notaire et propriétaire à l'Arbresle.

La vente aura lieu aux enchères, le dimanche onze décembre mil huit cent trente-six, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, nº 1, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

(1582) *A VENDRE.* — Un fonds de café-auberge, ayant une bonne clientelle, dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville.

S'adresser à Me Cottin, notaire, place des Terreaux, nº 9.

## ANNONCES DIVERSES

(1479) RESTAURANT AUX DEUX BALCONS,

*Cours Trocadero, nº 7, à la suite du Cours Morand, aux Brotteaux.*

On sert à déjeûner, à 1 fr. 50 c.: 1 bouteille vin vieux, 3 plats et dessert.

Dîner à 2 fr.: 1 potage, 4 plats, dessert, 1 bouteille vin vieux.

On est servi dans un salon ou dans des chambres très-bien chauffés. On loue des chambres garnies.

# Établissement horticole

DE CH.-MARTIN BURDIN ET Ce,

*Faubourg de Vaise, rue Neuve-du-Chapeau-Rouge, nº 20.*

MM. les amateurs trouveront dans cet établissement de nombreuses et variées collections de toutes sortes de végétaux, en individus d'un choix parfait.

La culture du mûrier multicaule, mûrier Moretti, mûrier de Lombardie et autres espèces prenant chaque année une nouvelle extension, la Maison lui a donné un grand développement; de sorte qu'elle a une assez grande quantité de tous ces mûriers, tant en jeunes plants qu'en sujets déjà forts, greffés à haute et basse tige. Elle ne négligera rien sous le rapport du choix des individus, de l'identité de l'espèce et de la modicité des prix, pour mériter la confiance que MM. les amateurs voudront bien lui accorder. Elle envoie *franco* par la poste ses catalogues aux personnes qui lui en font la demande. On peut aussi se les procurer chez M. Chambet fils, libraire, quai des Célestins, à Lyon. (1481)

# AVIS.

Il a été perdu du 14 au 18 novembre 1836, place de la Charité, une paire de Boucles d'oreille quadrille brillant, une Etincelle brillant, un Jonc petite rose, une Etincelle rose, une Bague topase du Brésil, et plusieurs petites Bagues en or.

Les personnes qui ont trouvé ces objets, sont invitées à en donner avis à M. TREYVE, orfèvre, place de l'Herberie, nº 7. (1625)

# FOURGONS ACCÉLÉRÉS

ET ORDINAIRES

**De LYON A CLERMONT et Retour,**

*Partant tous les jours de l'une et l'autre Ville;*

Faisant le trajet, par accéléré, en deux jours; par ordinaire, en cinq jours.

A Lyon, chez Gastine et Gillet, port du Temple, 45;
A Clermont-Ferrand, chez J.-B. Barthélemy. (1491)

(1517) ENTREPRISE DE MAITRES DE POSTE.

Fourgons accélérés et ordinaires, allant au pas de Lyon à Nevers et Orléans, faisant le trajet comme suit, et partant tous les jours de chacune de ces villes:

Nevers: accéléré, 3 jours; ordinaire, 7 jours.

Orléans: accéléré, 5 jours; ordinaire, 12 jours.

A Lyon, chez Bissey, Chazotte et Ce, faubourg de Vaise, maison Damour.

A Nevers, chez Dieudonné fils aîné et Ce; Gillot et Lerouxeau.

A Orléans, chez Vignat frères; Matthieu et Gibier.

## SERVICE RÉGULIER

ENTRE NANTES, CADIX ET SÉVILLE,

*Par navires espagnols, pour le transport des marchandises.*

Annuellement les départs auront lieu le 1er fixe des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Les navires seront expédiés à ces époques quelle que soit la quantité de marchandises à bord; *l'engagement le plus rigoureux en sera pris avec les personnes qui le désireront.*

Le premier navire sera la *Casilda*, capitaine Urutia; le deuxième, *el Correo*, de Bilbao, capitaine Fullaondo.

S'adresser, à Nantes, à Marilliet, consignataire. (1511)

# MIGRAINE ET SURDITÉ.

Brochure, 2e édition, par le docteur MÈNE-MAURICE. Elle contient des découvertes et documens pour se guérir soi-même de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables (avec adresses), ne laissent plus d'incertitude.

Prix: 1 fr. 50 c.

Dépôt chez Aguettant, pharmacien, à Lyon, rue St-Côme; Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, nº 13. (1543)

GRAND-THÉATRE. — *Vendredi 25 novembre* 1836. — UN PROCÈS CRIMINEL, comédie; Dernier Concert de M. Ernst, violoniste allemand; LES DEUX MARIAGES, ballet. —Six heures.

GYMNASE LYONNAIS. — *Vendredi 25 novembre* 1836. — Au bénéfice de Mlle Henriette Baudouin, les premières représentations de: PIERRE LE ROUGE, comédie; LE DIABLE AMOUREUX, vaud.; FOLBERT, OU LE MARI DE LA CANTATRICE, vaud.; la reprise de: UN MATELOT, vaud. — Cinq heures 1/4.

**Bourse de Paris du 23 novembre 1836.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Cinq pour cent | 105 80 | 106 | 105 85 | 106 |
| —— fin courant | 105 90 | 106 | 105 90 | 106 |
| Quatre pour cent | 98 30 | | | |
| Trois pour cent | 78 95 | 79 10 | 78 90 | 79 10 |
| —— fin courant | 79 5 | 79 15 | 79 | 79 15 |
| Rentes de Naples | 98 30 | 98 30 | 98 20 | 98 25 |
| —— fin courant | 98 30 | 98 40 | 98 30 | 98 40 |

*L'un des Rédacteurs*, AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON, — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.